

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 23

VENDREDI 20 MARS 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 MARS 2015

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 26 février 2015	799
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 10 mars 2015)	800
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 10 mars 2015)	801
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 12 mars 2015)	806
Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire en vue d'assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 28 avril 2015 (Arrêté du 12 mars 2015)	807
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports interne ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes	807

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports externe ouvert, à partir du 2 février 2015, pour deux postes

807

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 13-15, rue Charrière, à Paris 11^e (Arrêté du 10 décembre 2014)

808

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0534 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Sente à Bigot, à Paris 19^e (Arrêté du 13 mars 2015)

808

Arrêté n° 2015 T 0535 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 13 mars 2015)

808

Arrêté n° 2015 T 0536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 13 mars 2015)

809

Arrêté n° 2015 T 0537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 13 mars 2015)

809

Arrêté n° 2015 T 0538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 13 mars 2015)

809

Arrêté n° 2015 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e (Arrêté du 16 mars 2015)

810

Arrêté n° 2015 T 0543 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12^e (Arrêté du 13 mars 2015)

810

Arrêté n° 2015 T 0544 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 2211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2015)	811
Arrêté 2015 T 0545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Gondinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2015)	811
Arrêté n° 2015 T 0547 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Pascal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2015)	811
Arrêté n° 2015 T 0548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 mars 2015).....	812
Arrêté n° 2015 T 0551 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon et d'autres voies, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 mars 2015).....	812
Arrêté n° 2015 T 0552 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3 ^e (Arrêté du 13 mars 2015)	813
Arrêté n° 2015 T 0553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 16 mars 2015).....	813
Arrêté n° 2015 T 0560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2015)	813
Arrêté n° 2015 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 mars 2015).....	814
Arrêté n° 2015 T 0566 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue Doudeauville, rue Jean Robert, rue Jean-François Lépine et rue de Jessaint, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 mars 2015)	814

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 10 mars 2015)	815
---	-----

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Fixation de la composition du jury de sélection de l'appel à projets « Les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire » (Arrêté du 12 mars 2015)	816
--	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres de puéricultrice (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 16 mars 2015).....	816
---	-----

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique (F/H) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 16 mars 2015)	817
---	-----

Ouverture d'un concours réservé d'aides-soignants exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 16 mars 2015).....	817
---	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2015, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris (Arrêté du 13 janvier 2015)	818
---	-----

Fixation , pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Club des Réglisses situé 5, rue Bonnard, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 février 2015)	819
---	-----

Transfert d'une autorisation de fonctionnement d'un service de prévention spécialisée donnée à l'Association Le Centre d'Action Sociale Protestant (Arrêté du 10 février 2015)	819
---	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2015, du prix de facturation applicable au centre maternel Maison de la Mère et de l'Enfant situé 44, rue Labat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 mars 2015).....	820
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue d'Iéna, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 mars 2015)	820
--	-----

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015	820
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du bureau du Conseil d'Administration du mardi 10 mars 2015.....	821
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H).....	821
---	-----

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	822
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	822
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	822
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	822
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	822
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	822
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	822
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	823
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	823
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	823
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	823
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou architecte-voyer en chef.....	823
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	823
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	823
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.....	823
E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant inspecteur des études (F/H).....	824

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 26 février 2015

Vœu au 349, rue de Belleville et 1, rue du Léman (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 février 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de démolition totale d'un immeuble de l'ancien village du Pré-Saint-Gervais qui serait remplacé par un hôtel de tourisme.

La Commission accepte le principe de la démolition totale de l'immeuble, dont les façades ont été lourdement altérées en 2004, et son remplacement par une construction s'élevant à R + 8.

La Commission prend connaissance, en séance, d'une nouvelle version de la construction remplaçant l'immeuble à démolir. Elle accepte cette proposition au regard de son traitement sommital en gradins qu'elle estime plus en accord avec l'immeuble voisin, à l'angle du boulevard Sérurier.

Vœu au 42, rue de la Santé — Prison de la Santé (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 février 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a débattu du projet de réhabilitation et de reconstruction de la maison d'arrêt de Paris La Santé qui lui a été présenté le 28 janvier dernier par le Directeur de l'Agence Publique pour l'Immobilier et la Justice (APIJ) et la représentante de la Société Quartier Santé.

La Commission indique en introduction qu'elle n'a pris, précédemment, aucun vœu sur ce dossier et regrette vivement de ne pas avoir été informée du projet au stade de sa faisabilité.

Elle souhaite néanmoins exprimer son avis sur le programme présenté :

1. La Commission aurait souhaité une conservation plus large de l'ensemble panoptique, regrettant en particulier la démolition de l'aile faisant liaison entre les quartiers haut et bas.

2. Concernant les nouveaux bâtiments du quartier haut, la Commission estime que le choix d'une tonalité claire et d'une écriture banalisée contredit le parti de l'architecte VAUDREMER d'un édifice unifié par l'emploi généralisé de la pierre meulière et d'un vocabulaire spécifique à sa dimension carcérale.

3. La Commission, si elle se réjouit de voir pérennisé le haut mur aveugle qui contribue à l'identité de l'édifice, indique cependant que le percement de huit grandes ouvertures prévu dans cet ouvrage sur la rue Messier paraît excessif, même si elle en comprend le principe fonctionnel.

Vœu au 26, rue de l'Echiquier (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 février 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments sur rue et cour et de pose d'une isolation thermique.

La Commission s'interroge sur la pertinence des surélévations prévues au niveau des combles, qui porteraient atteinte aux structures d'origine et critique le projet d'isolation par l'extérieur envisagé pour les immeubles sur cour qui entraînerait la disparition des modénatures existantes et un risque de pourrissement des planchers de bois. Informée par la Direction de l'Urbanisme que le projet est appelé à évoluer, la Commission renvoie son examen à une prochaine séance

et préconise, afin d'orienter les futurs choix techniques, la réalisation d'une étude historique et archéologique du bâti.

Vœu au 38b-40, rue du Louvre (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 février 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de réhabilitation d'un immeuble de bureaux dont les structures rayonnantes seraient supprimées à tous les étages afin de créer des plateaux libres.

La Commission note que la distribution intérieure des différents niveaux de l'immeuble a beaucoup évolué depuis sa construction et qu'il n'y a pas lieu de demander la conservation des cloisonnements actuels. Elle souhaite en revanche que soient préservés tous les éléments de décor anciens qui pourraient avoir été conservés et qui seraient redécouverts à l'occasion des travaux.

Vœu au 11, rue Copernic (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 février 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de surélévation et de transformation d'un ancien bâtiment de communs, qui bénéficie par ailleurs d'une protection au titre du P.L.U.

La Commission s'oppose à l'adjonction au bâti d'un comble brisé et demande la conservation du garde-corps de toiture et des principales ouvertures de façade, ces éléments contribuant à l'harmonie générale des bâtiments, expressément visée comme l'une des raisons du classement en « Protection de la Ville de Paris ».

Vœu au 193-199, rue Marcadet (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 février 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de restructuration et de surélévation d'une clinique fondée par Mathilde et Henri DE ROCHEFORT, qui bénéficie d'une protection au titre du P.L.U.

Au vu de cette protection et constatant la qualité d'écriture du corps de bâti sur rue, la Commission s'oppose à sa surélévation et demande qu'il soit conservé dans son état actuel.

La Commission demande par ailleurs que la surélévation des corps de bâti sur cour soit revue dans un sens plus respectueux de la composition d'ensemble issue de la reconstruction de 1927, dont elle estime que le dessin, en grande partie de qualité, est resté cohérent malgré la surélévation d'une des ailes.

Suivi de vœu au 30, rue d'Enghien (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 février 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier de la Monarchie de Juillet.

Au vu des éléments qui lui sont présentés, la Commission lève le vœu émis lors de la séance du 12 juillet 2012 qui demandait un meilleur respect des dispositions du bâtiment sur rue, en particulier la conservation de son escalier et des éléments d'origine remarquables (cheminées, parquets, menuiseries, boiserie).

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 détachant dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement M. Sami KOUIDRI ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 nommant M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 nommant M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Dominique MARGAIRAZ et M. Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, M. Dominique MARGAIRAZ et M. Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et

les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 14^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chef du service communication et événements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la chef du service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, chef du service exploitation des jardins, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, et M. Bastien PONCHEL, adjoints au chef du service exploitation des jardins ;

— Mme Laurence LEJEUNE, chef du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, adjoint à la chef du service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du service de l'arbre et des bois, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU et Mme Natacha DUCRUET, adjoints au chef du service de l'arbre et des bois ;

— Mme Brigitte VARANGLE, chef du service du patrimoine et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— Mme Caroline HAAS, chef du service des sciences et techniques du végétal, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, adjoint à la chef du service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, chef du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTE, adjointe au chef du service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, chef du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, chef du bureau de la formation et Mme Hélène MORAND, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Sylvain JAQUA, chef du service support des technologies de l'information, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, adjoint au chef du service support des technologies de l'information.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

Ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourus par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

22. notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, à l'exception des personnels de catégorie A ;

23. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

24. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

25. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

26. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale.

Services rattachés à la Directrice :

— Mme Muriel EMELIN, chef de la Mission sécurité et gestion de crise.

Agence d'écologie urbaine :

— M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, responsable de la Mission sites et paysages ;

— M. Philippe JACOB, responsable de l'Observatoire parisien de la biodiversité ;

— Mme Claude FRISON, responsable de la Division patrimoine naturel ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, responsable de la Division stratégie de développement durable ;

— Mme Claire UZAN, responsable de la Division mobilisation du territoire ;

— Mme Lise DANO, responsable de la Division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, responsable de la Division climat-énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, responsable de la Division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, responsable de la cellule gestion administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, adjointe au responsable de la cellule gestion administrative.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Laurence VIVET, responsable de la Division du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, responsable de la Division des moyens mécaniques et des services logistiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, et Mme Murielle PHILIPPE, adjoints au responsable de la Division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— Mme Annie FOURNET, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LELONG adjoint à la chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, adjointe à la chef du bureau des animations ;

— Mme Christine LAURENT, chef du bureau de la communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, adjointe à la chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Claire COUTE, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Jean-Baptiste RIDEAU, chef de la section de la programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, chef du bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, adjoint au chef du bureau de coordination des achats et des approvisionnements ;

— M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et domaniales.

M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Claire COUTE et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Jean-Baptiste RIDEAU, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. François-Régis BRÉAUTÉ, M. David SUBRA, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Claire COUTE, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

• décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;
- attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, chef du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, chef du bureau de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du bureau de la gestion du personnel, et Mme Dominique FERRUCCI, responsable du Pôle UGD ;

— Mme Héliène MORAND, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Grégoire MERRHEIM, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent BOITARD et Mme Perrine ERZEPA adjoints au chef du bureau de prévention des risques professionnels.

Service exploitation des jardins :

— M. Pascal BRAS adjoint au chef du service ;

— M. Bertrand HELLE, chef de la Mission coordination administrative ;

— Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, chef de la Mission organisation et assistance ;

— M. Bastien PONCHEL, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Claude BRU, adjointe au chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— M. Arnaud LANGE, chef de la Mission technique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BERROIR, adjoint au chef de la Mission technique ;

— M. Philippe RAIMBOURG, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul GUILLOU, adjoint au chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— M. Laurent BEUF, chef de la Division du 11^e arrondissement ;

— Mme Coralie METRAL-BOFFOD, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, adjointe à la chef de la Division du 12^e arrondissement ;

— Mme Marina KUDLA, chef de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, adjoint à la chef de la Division du 13^e arrondissement ;

— Mme Yasmina AABOUCHE CHANNAOUI, chef de la Division du 14^e arrondissement et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe à la chef de la Division du 14^e arrondissement ;

— M. Marc BRET, chef de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la Division du 15^e arrondissement ;

— Mme Nathalie CHARRIE, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, adjointe à la chef de la Division du 16^e arrondissement ;

— Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, adjointe au chef de la Division du 17^e arrondissement ;

— M. Christophe COUARD, chef de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Adrien GUYARD, adjoint au chef de la Division du 18^e arrondissement ;

— Mme Sophie GODARD, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien AUDUREAU, adjoint à la chef de la Division du 19^e arrondissement ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, adjointe à la chef de division du 20^e arrondissement ;

Service de l'arbre et des bois :

— M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef de service, chef de la Mission technique ;

— Mme Natacha DUCRUET, adjointe au chef de service, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Joseph SANTUCCI, chef de la Division du Bois de Boulogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, et M. Quentin CHABERNAUD, adjoints au chef de la Division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du Pôle horticole ;

— M. Eric LAMELOT, chef de la Division du Bois de Vincennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélia CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la Division du Bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chefs du Pôle horticole ;

— Mme Maud MICHAUD, responsable de la cellule études et coordination technique ;

— Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

— M. Denis FIERLING, chef de la Division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence WEBER, chef du Pôle technique et administratif, et M. Bruno PICREL, chef du Pôle sylvicole ;

— M. Dominique MAULON, chef de la Division Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, chef du Pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du Pôle sylvicole ;

— M. Benjamin MOIGNOT, chef de la Division Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, chef du Pôle technique et administratif, et M. Daniel MEYERS, chef du Pôle sylvicole.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Patrick ALBERT, chef de la Division technique du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, adjoint au chef de la Division technique du service des cimetières et, dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANCOIS, chef de la subdivision logistique, M. Alain DUMAS, chef de la subdivision espaces verts, et M. Didier COQUELET, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires ;

— Mme Guénola GROUD, chef de la cellule patrimoine du service des cimetières, dans la mesure de ses attributions.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, adjoint au chef du service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, chef de la Division administrative ;

— Mme Cécile MASI, chef de la Division urbanisme et paysage, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascal CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints à la chef de la Division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Amélie REVOUY, ingénieurs des travaux, adjoints au chef de la Division espace public ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, chef de la Division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêche-

ment, M. Stéphane ANDREONE, adjoint au chef de la Division études et travaux n° 1 ;

— M. Vincent MERIGOU, chef de la Division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice ZENOU, adjointe au chef de la Division études et travaux n° 2 ;

— Mme Adeline ROUX, chef de la Division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, et M. Baptiste LAROSE, adjoints à la chef de la Division études et travaux n° 3.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, chef du pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chef de la Division des productions, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian VANNEROY, adjoint au chef de la Division des productions ;

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, chef de la Division des études végétales ;

— M. Laurent BRAY, chef de la Division des collections (jardin botanique), et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la Division des collections (jardin botanique) ;

— Mme Séverine DUBOSC, Directrice de l'École d'Horticulture du Breuil, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général, M. Jean-Luc PICART, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, Conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, adjoint à la Conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

— M. Wilfrid BLERALD, Conservateur du cimetière parisien de Pantin, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au Conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, Conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Ghilaine MACE, adjointe à la Conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

— M. Pascal CASSANDRO, Conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au Conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— Mme Sandra COCHAIS, Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, Conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marilyn PIN, adjointe à la Conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, Conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, adjoint au Conservateur du cimetière parisien d'Ivry et régisseur ;

— Mme Florence JOUSSE, chef du Bureau des concessions, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, adjointe à la chef du bureau des concessions, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique.

A l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi l'acte 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— Mme Sylvie LESUEUR, M. Philippe QUILLET, Mme Martine RENTET, Mme Dominique HUVIER, M. Xavier GOUGEROT, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Suzelle COMAN, Mme Romaine KANGA, M. Jean-Pierre COUTEAU, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINY et M. Jean-François PECQUERY, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mmes Martine KRIEG, Yvette BOURGE, Valérie MILLERET, M. Ronnie NEMORIN, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, M. Nicolas TEYSSIER, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Michel DESPEYROUX et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Martine LECUYER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, M. Nicolas TEYSSIER, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— Mme Sandra COCHAIS, M. Ewen HAZO, Mme Annie BAUDON, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÎNE, M. Mactar SAVARE et Mme Gerty COSPOLITE, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, Mme Patricia ZAMBONI, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, M. Guy JOSSELINE, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, Mme Ghilaine MACE, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Nelly HOUBRE, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, M. Jean-Pierre FILIPPIM, M. Christophe CIËSLA, Mme Edith PRIGENT et Mme Brigitte MONDONGUE, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— M. Benoît GALLOT, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, M. Jean-Marc TROESCH et M. Ulrich GUERIN, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, Mme Marilyn PIN, Mme Jocelyne CUCINELLA, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;

5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;

8) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;

9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

10) arrêté de mise en congé sans traitement ;

11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;

13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours ;

Les décisions :

1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

2) décision de mise en congé bonifié ;

3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

4) décision de recrutement de formateurs vacataires ;

Autres actes :

1) documents relatifs à l'assermentation ;

2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros HT ;

5) conventions passées avec des organismes de formation ;

6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois :

— M. Stéphane DERENNE, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, chef du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, chef du bureau de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du bureau de la gestion du personnel, et Mme Dominique FERRUCCI, responsable du Pôle UGD ;

— Mme Hélène MORAND, chef du bureau des relations sociales ;

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégué de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la Coordination Administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la Coordination Technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, et M. Daniel CRIL ;

— Mme Claire COUTE, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des Marchés de la Direction ;

A effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des Marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 1^{er} juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint » *par* : « Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction » *par* « Stéphane LAGIER, sous-directeur ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

— *remplacer* « Service de la communication » *par* « Service du développement et de la valorisation » ;

— *remplacer* « Directeur Adjoint » *par* « sous-directeur de l'administration générale » ;

— *remplacer* « Mme Marie France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes » *par* « Mme Marie France GUILLIN, attachée principale d'administrations parisiennes » ;

— *remplacer* « Mme Laurence VIVET, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef de bureau » *par* « M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de bureau » ;

— *remplacer* « Mme Christine PRIEUR » *par* « Mme Marie-Anne NOUVEL » ;

— *remplacer* « Mme Claire BARILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Département ; — Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au » *par* « M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

— *remplacer* « Mme Francine PATERNOT » *par* « Mme Christine PUJOL ».

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

— *remplacer* « Olivier FRAISSEIX » *par* « Stéphane LAGIER » ;

— *remplacer* « Directeur Adjoint » *par* « sous-directeur de l'administration générale ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire en vue d'assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 28 avril 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 par lequel la Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 28 avril 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports interne ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BAGLIERI Olivier
- 2 — M. BEKA Farid
- 3 — M. BOUCHEIX Stéphane
- 4 — M. DAIX Xavier
- 5 — M. DANELLE Fabien
- 6 — M. DE BOCK Dominique
- 7 — M. FASBETER Wilfrid
- 8 — M. FERRARIS Nicolas
- 9 — M. GIBLASSE Bruno
- 10 — M. LAINE François
- 11 — M. LANGLET Michel
- 12 — M. LECERF Bruno
- 13 — M. MERCIER-DELAGE Jonathan, né MERCIER
- 14 — M. MILET Rodolphe
- 15 — M. NAIT BELKACEM Rachid
- 16 — M. NOUAGRI Jallal
- 17 — M. PELOUAS Philippe
- 18 — M. PHILIPPE Gérard
- 19 — M. PICART Alexandre
- 20 — M. SMAIL Stéphane.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 11 mars 2015

Le Président du Jury

Cyrille KERCMAR

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports externe ouvert, à partir du 2 février 2015, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BARBIER Thomas
- 2 — Mme BARELLE Anne
- 3 — Mme BOISSY Ingrid
- 4 — M. DA COSTA Antonio
- 5 — M. LE BIDRE Julien
- 6 — M. MICHEL Philippe
- 7 — Mme MORBU Charlotte
- 8 — M. MOULERICHE Florent
- 9 — Mme RODRIGUES Séverine, née CASTETS
- 10 — M. SOFIANE OUSSAIDENE Sofiane, né OUSSAIDENE.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 11 mars 2015

Le Président du Jury

Cyrille KERCMAR

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 13-15, rue Charrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 août 2009 autorisant la S.A.S. « People and baby » à faire fonctionner en gestion externalisée, l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 13-15, rue Charrière, à Paris 11^e, à compter du 1^{er} août 2009. La capacité est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 13-15, rue Charrière, à Paris 11^e, et géré en gestion externalisée par l'Association « LEO LAGRANGE NORD — ILE-DE-FRANCE », dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, BP 626, 80000 Amiens, est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'arrêté du 20 août 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0534 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Sente à Bigot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement d'un panneau publicitaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Sente à Bigot, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SENTE A BIGOT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0535 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour un démontage de grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'abribus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 13 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'abribus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 13 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 126, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de marquise d'un magasin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 30 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 155, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de l'Aqueduc ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 65.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 65 bis, sur 3 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 76, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0543 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Chaussin, à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage Chaussin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2015 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE CHAUSSIN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE TOUL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0544 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 2211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Dunois ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2211 du 5 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'immeuble sis 69, rue Dunois, à Paris 13^e, sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 16 mars 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2211 du 5 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DUNOIS, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 19 avril 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté 2015 T 0545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Gondinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Gondinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 19 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDMOND GONDINET, 13^e arrondissement, côté pair, n° 2 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0547 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 15 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 61 (15 m), du 16 mars 2015 au 4 avril 2015, sur 3 places ;

— RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 61 (5 m), du 5 avril 2015 au 15 juillet 2015, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage de la base vie d'un chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 23 mars 2015 à partir de 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 9 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JOSEPH KOSMA et la RUE DE THIONVILLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0551 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon et d'autres voies, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de poutres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon, rue Françoise Dolto, rue Hélène Brion, rue Alice Domon et Léonie Duquet, et rue Nicole-Reine Lepaute, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES GRANDS MOULINS vers et jusqu'au BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 25 mars 2015.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS MOULINS et le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON.

Ces dispositions sont applicables les jours ouvrables du 25 mars au 15 avril 2015 et le 17 avril 2015 de 0 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT EINSTEIN vers et jusqu'à la RUE DE PATAY.

Ces dispositions sont applicables du 25 mars au 17 avril 2015, de 2 h à 5 h les jours de semaine et de 3 h à 5 h les nuits du vendredi au samedi ; ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le périphérique est fermé : le 30 mars, les 7, 8, 13, 15 et 16 avril 2015.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE et l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables du 18 mars au 17 avril 2015.

Art. 5. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE ;

— RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE ;

— RUE NICOLE REINE LEPAUTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT EINSTEIN jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0552 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BEARN, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment boulevard de Magenta ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 29 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 126, sur 1 place ;

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 126.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués par la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE ROSNY AINE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 8 (4 places en épis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 1 à 3, rue Léon Frot, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 4 places ;

— RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0566 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue Doudeauville, rue Jean Robert, rue Jean-François Lépine et rue de Jessaint, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Considérant que la mise en place d'une vitesse modérée favorise de manière générale le développement des modes apaisés de déplacement dont celui du vélo ;

Considérant pour ces raisons qu'il est apparu pertinent d'abaisser, à titre provisoire, la vitesse maximale de circulation à 30 km/h rue Jean Robert et rue de Jessaint, dans sa partie comprise entre la rue Marx Dormoy et la rue Stephenson, à Paris 18^e (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une bande cyclable à contresens de la circulation est créée, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN-FRANCOIS LEPINE ;
— RUE JEAN ROBERT ;
— RUE DOUDEAUVILLE dans sa partie comprise entre la RUE MARX DORMOY et la RUE STEPHENSON ;
— RUE DE JESSAINT dans sa partie comprise entre la RUE MARX DORMOY et la RUE STEPHENSON,

dans le 18^e arrondissement.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN ROBERT ;
— RUE DE JESSAINT dans sa partie comprise entre la RUE MARX DORMOY et la RUE STEPHENSON,

dans le 18^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chef du service communication et événements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la chef du service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, chef du service exploitation des jardins, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, et M. Bastien PONCHEL, adjoints au chef du service exploitation des jardins ;

— Mme Laurence LEJEUNE, chef du service du paysage et de l'aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, adjoint à la chef du service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du service de l'arbre et des bois, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU et Mme Natacha DUCRUET, adjoints au chef du service de l'arbre et des bois ;

— Mme Brigitte VARANGLE, chef du service du patrimoine et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— Mme Caroline HAAS, chef du service des sciences et techniques du végétal, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, adjoint à la chef du service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, chef du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTE, adjointe au chef du service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, chef du bureau de la gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, chef du bureau de la formation, et Mme Hélène MORAND, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Sylvain JAQUA, chef du service support des technologies de l'information, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, adjoint au chef du service support des technologies de l'information.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

2. notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, à l'exception des personnels de catégorie A.

Service des cimetières :

— M. Marc FAUDOT, chef du service des cimetières ;

— Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— Mme Véronique GAUTIER, Conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Anne HIDALGO

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Fixation de la composition du jury de sélection de l'appel à projets « Les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — A compter de 2015, la composition du Comité de Sélection chargé de proposer, au vote du Conseil de Paris, les projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets « Les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire » est fixée comme suit :

- l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, en tant que Présidente de séance ;
- la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEEES) du Département de Paris ou son représentant ;
- la cheffe du bureau de l'insertion et de l'économie solidaire, DDEEES, ou son représentant ;
- la Directrice territoriale de Paris de Pôle Emploi ou son représentant ;
- le Directeur territorial de Paris de la DIRECCTE ou son représentant ;
- la Directrice du Développement Economique et de l'Innovation du Conseil Régional Ile-de-France ou son représentant ;
- la Directrice de l'Union Régionale des SCOP ou son représentant ;
- le Directeur de la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile-de-France ou son représentant ;
- le Directeur du Comité National d'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE) ou son représentant ;
- le Directeur de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) ou son représentant ;
- le Directeur de la Fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Avise ou son représentant ;
- le Directeur du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Mouves) ou son représentant ;
- la Directrice de Paris Initiative Entreprise (PIE) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) ou son représentant ;

- la Directrice de la Boutique de Gestion de Paris Ile-de-France (BGEParIF) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Atelier ou son représentant ;
- le Directeur du Labo de l'ESS ;
- un ou des représentant(s) d'organisme dont l'expertise répond aux thématiques mises en avant dans l'appel à projets.

Art. 2. — Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Présidente de séance a voix prépondérante en cas de désaccord sur un projet.

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres de puéricultrice (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacance de poste publiés ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre aura lieu, à partir du 26 mai 2015, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris 12^e, afin de procéder au recrutement de 4 (quatre) puéricultrices (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'Etat de puériculture ou d'un titre de qualifi-

cation admis comme équivalent par un arrêté du Ministre chargé de la Santé.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer l'encadrement et le soutien des équipes d'auxiliaires de puériculture, l'accompagnement des relations parents/enfants, le suivi de la santé des enfants accueillis au sein des établissements départementaux parisiens en relation avec le médecin et la participation à la vie de l'établissement.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des ressources, bureau de la prospective et de la formation, bureau n° 908, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 23 mars 2015 au 24 avril 2015 inclus.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Claire THILLIER

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique (F/H) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacance de poste publiés ;

Arrêté :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 26 mai 2015, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et

de la Santé, à Paris 12^e, afin de procéder au recrutement de 30 (trente) aides-soignants dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dans les fonctions suivantes :

- auxiliaires de puériculture : 28 postes ;
- aides médico-psychologiques : 2 postes.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires selon les fonctions choisies soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, soit d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats.

Pour les auxiliaires de puériculture : à assurer des activités d'éveil et d'éducation et des soins d'hygiène auprès des enfants accueillis dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Pour les aides médico-psychologiques : à participer aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet, et à collaborer, le cas échéant, aux soins infirmiers des personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des ressources, service des ressources humaines, bureau de la prospective et de la formation/bureau 908, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 23 mars 2015 au 24 avril 2015 inclus.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Claire THILLIER

Ouverture d'un concours réservé d'aides-soignants exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie de concours réservé pour l'accès au corps des aides-soignants est ouverte à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 26 mai 2015, afin de procéder au recrutement de 2 (deux) aides-soignants exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Les deux postes sont situés en Ile-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité, une copie du titre ou des diplômes requis et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'établissement employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service des ressources humaines, bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, bureau n° 815, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 23 mars 2015 au 24 avril 2015 inclus.

Art. 5. — Le jury se réunira, à compter du 30 avril 2015, pour décider de l'admissibilité des candidats. L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de vingt minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront déclarés admis, étant précisé que seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Claire THILLIER

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

Vu les arrêtés du Ministère de l'Economie, en date du 24 décembre 2010, du 4 janvier 2012, du 18 décembre 2012 et du 26 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles des établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, gérés par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, sont arrêtées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 114 750 629,06 € ;
— Section afférente à la dépendance : 38 906 779,51 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 114 750 629,06 € ;
— Section afférente à la dépendance : 38 906 779,51 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables dans ces établissements et services sont fixés comme suit :

— chambre simple : 83,50 € ;
— chambre double : 78,15 € ;
— personnes âgées de – 60 ans : 105,98 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans ces établissements et services sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,40 € ;
— GIR 3 et 4 : 15,57 € ;
— GIR 5 et 6 : 6,57 €.

Art. 4. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2015.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Club des Réglisses situé 5, rue Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 22 février 2010 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association CFPE Etablissements, Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, pour le service de prévention spécialisée Club des Réglisses situé au 5, rue Bonnard, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée Club des Réglisses situé 5, rue Bonnard, 75020 Paris, géré par l'Association CFPE Etablissements, Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements situé au 71, boulevard de Brandebourg, 94200 Ivry sur Seine sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 100 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 908 290,12 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 152 089,08 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 1 042 925,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 1 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée Club des Réglisses est arrêtée à 1 042 925,73 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 115 953,47 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la

Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Transfert d'une autorisation de fonctionnement d'un service de prévention spécialisée donnée à l'Association Le Centre d'Action Sociale Protestant.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association La Clairière sise 60, rue Greneta à 75002 Paris du 26 novembre 2008, publié le 12 décembre 2008 ;

Vu le traité de fusion absorption, signé le 18 décembre 2014, arrêtant la fusion par absorption de l'Association La Clairière située au 60, rue Greneta, 75002 Paris, représentée par son Président, M. Christian DUBREUIL, par l'Association Le Centre d'Action Sociale Protestant située 20, rue Santerre, 75012 Paris, représentée par son Président, M. Antoine DURRLEMAN ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'Association La Clairière est transférée à l'Association Le Centre d'Action Sociale Protestant représentée par son Président, M. Antoine DURRLEMAN, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2015, du prix de facturation applicable au centre maternel Maison de la Mère et de l'Enfant situé 44, rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel Maison de la Mère et de l'Enfant pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel Maison de la Mère et de l'Enfant (n° FINESS 750711038), géré par l'organisme gestionnaire La Société Philantropique situé 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 306 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 624 633 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 303 649 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 117 356 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 71 930 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2015, le prix de facturation applicable au centre maternel Maison de la Mère et de l'Enfant est fixé à 98,07 € T.T.C.

Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 26 302 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 95,81 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la création d'un îlot central et la mise aux normes d'une traversée piétonne au n° 37 de l'avenue d'Iéna, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mars au 10 avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 8 places ;

— AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 37, sur 8 places ;

— AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 37, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Liste, par ordre de mérite, des 14 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

1^{er}

— GUEZENGAR David

- 2^e ex-aequo — ECALLE DUBOST Virginie
 2^e ex-aequo — KERGOZIEN Isabelle
 2^e ex-aequo — VILDEMAN Erika
 5^e — PEULIER Brigitte
 6^e ex-aequo — BRIGE Dany
 6^e ex-aequo — JEANNE-ROSE BALIMA Nathalie
 6^e ex-aequo — SORET Sophie
 9^e ex-aequo — EL BOUSTANI AIT ALLA Faiza
 9^e ex-aequo — LECUIROT-MARGUERIE Valérie
 9^e ex-aequo — MAURET-MOREAU Laura
 9^e ex-aequo — PHILIBERT Jonathan
 13^e ex-aequo — COTTENEC Anne-Gaëlle
 13^e ex-aequo — DESVIGNES TRIBONDEAU Sarah.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Le Président du Jury

Stéphane SINAGOGA

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du bureau du Conseil d'Administration du mardi 10 mars 2015.

Les délibérations prises par le bureau du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mardi 10 mars 2015, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

- délibération portant avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de SDAGE 2016/2020 et sur le PDM associé ;
- délibération portant avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de PGRI 2016-2021 ;
- délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention-cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H), Sous-Directeur des Actions Educatives et Périscolaires, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

MISSIONS

Le(la) Sous-Directeur(trice) des Actions Educatives et Périscolaires (SDAEP) est chargé(e) de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre, en lien avec les services déconcentrés de la DASCO, de la politique éducative de la Direction.

La SDAEP veille à la déclinaison du projet éducatif parisien et est garante de la bonne organisation de l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires dans les centres de loisirs) et périscolaires (interclasse, étude et goûter, et depuis la rentrée 2013, le temps issu de l'ARE, lequel implique de nombreux partenariats au sein et en dehors de la Ville). Elle pilote le processus de déclaration de ces temps à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et nourrit un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Elle veille à la mise en place de la réglementation et s'assure de la bonne adéquation des moyens mis à disposition des services déconcentrés. Elle joue ainsi un rôle important, en liaison avec les autres services concernés de la DASCO, dans l'organisation du remplacement des personnels de l'animation et la maîtrise des dépenses de vacances qui en découlent, dans la définition d'une stratégie de formation dans le secteur de l'animation et dans la construction d'un système d'information métier que conduit la Direction.

Elle assure également des actions sur les temps scolaires et différents séjours de vacances à caractère éducatif. Elle gère sur les plans pédagogique et administratif les professeurs de la Ville de Paris (éducation artistique, musique ou éducation physique et sportive). Elle pilote différents dispositifs éducatifs ou d'accompagnement à la scolarité, ainsi que le réseau des animateurs lecture présents dans les écoles et différents projets d'éducation artistique.

Elle assure ces missions en relation étroite avec l'Education Nationale en veillant à la cohérence des temps de l'enfant entre activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la continuité entre 1^{er} degré et 2nd degré, en lien avec la sous-direction des établissements du second degré.

Elle s'assure de la mise en cohérence des actions conduites par différentes Directions durant les temps périscolaires et conduit les relations avec les différents services impliqués au sein notamment de la DAC et de la DJS.

Elle a en outre la responsabilité de développer et de gérer Facil'Familles, service qui permet notamment aux familles parisiennes de faire sur internet des demandes d'inscription à certaines activités de leurs enfants et facture, pour le compte de la DASCO, de la DAC et de la DJS, les activités proposées par la Ville aux familles parisiennes.

Le périmètre d'intervention de la sous-direction pourrait être amené à évoluer en fonction des réformes mises en place dans le cadre de la mandature.

STRUCTURES ET ACTIVITES DE LA SOUS-DIRECTION

Les 120 collaborateurs de la sous-direction (dont 27 cadres A) sont répartis entre quatre structures :

- Bureau des Actions Educatives (BAE) ;
- Bureau des Partenariats et des Moyens Educatifs (BPME) ;
- Bureau des PVP et des Activités de Découverte (BPVPAD) ;
- Mission Facil'Familles.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités de management d'équipe.

N° 2 : sens de la concertation et de la négociation.

N° 3 : capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances particulières :

— expérience dans le domaine éducatif et/ou la gestion des RH ;

— expérience de conduite de projet, notamment en lien avec des services déconcentrés.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l' Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

PERSONNES A CONTACTER

Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires — Tél. : 01 42 76 36 37 — E-mail : virginie.darpheuille@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — DASCO/160215.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef(fe) du Service des Ressources Humaines.

Service : Service des Ressources Humaines.

Contact : M. François WOUTS, sous-directeur des ressources — Tél. : 01 43 47 77 86 — Email : francois.wouts@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/DASES 160315.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau du recrutement et des concours.

Poste : chef du bureau.

Contact : Geneviève HICKEL — Tél. : 01 42 76 63 24.

Référence : AP 15 34889.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la comptabilité.

Poste : chef de projet.

Contact : François DESGARDIN, sous-directeur de la comptabilité — Tél. : 01 42 76 89 16.

Références : AT 15 34854, AP 15 34855.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétence SEQUANA.

Poste : expert fonctionnel (programmation budgétaire et gestion des opérations de travaux).

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC, responsable du Centre de compétences SEQUANA — Tél. : 01 71 28 64 10.

Référence : AT NT 34640.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé de la coordination opérationnelle des actions de la Ville et du Département en direction des campements.

Contact : Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe — Tél. : 01 42 76 53 12.

Référence : AT NT 34768.

2^e poste :

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission espace germanophone et programme Léonard.

Contact : Cécile MINE, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT NT 34792.

3^e poste :

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission : Laïcité — Citoyenneté.

Contact : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Tél. : 01 42 76 82 04.

Référence : NT AP 34795.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique de la Ville — Equipe de développement local (EDL) la Chapelle Porte d'Aubervilliers.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Marc LAULANIE, chef de projet — Tél. : 01 53 26 69 37.

Référence : AT 15 34776.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Maison des entreprises et de l'emploi des 9^e, 17^e et 18^e arrondissements.

Poste : chef de projet Emploi.

Contact : Dan MOSBAH — Tél. : 01 71 19 21 28.

Référence : AT 15 34807.

2^e poste :

Service : bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Poste : adjoint au chef du bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Contact : Jérôme LEGRIS — Tél. : 01 71 19 20 78.

Référence : AT 15 34788.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP 3 — Fournitures et services espace public — domaine nettoyage voie publique.

Poste : acheteur expert au CSP 3 — domaine nettoyage voie publique.

Contact : Olivier BONNEFOY / Marie-Hélène HIDALGO / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 57 19 / 01 71 28 60 14.

Référence : AT 15 34862.

2^e poste :

Service : sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux Parisiens, économie et social — Domaine Communication & Évènementiel.

Poste : acheteur expert à la sous-direction des achats — CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER / Olivier IZERN / Lamia SAKKAR.

Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 42 76 65 10.

Référence : AT 15 34856.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du paysage et de l'aménagement.

Poste : chef de la Division administrative.

Contact : Laurence LEJEUNE, chef du service — Tél. : 01 71 28 51 41.

Référence : AT 15 34884.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission intégration, lutte contre les discriminations et droits de l'homme.

Poste : chargé de la lutte contre les discriminations.

Contact : Perrine DOMMANGE — Tél. : 01 53 26 69 09.

Référence : AT NT 34888.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion.

Poste : adjoint au chef de bureau.

Contact : Axel GUGLIELMINO — Tél. : 01 43 47 73 02.

Référence : AP 15 34890.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou architecte-voyer en chef.

Poste : chef du service de l'aménagement — 121, avenue de France, 75013 Paris.

Poste à pourvoir : à compter du 1^{er} avril 2015.

Contact : M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme — Email : claud.praliaud@paris.fr — Tél. : 01 42 76 37 00.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre — bureau des projets de l'habitant — Sous-direction du développement et des projets, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Soline BOURDERIONNET — Email : soline.bourderionnet@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 86.

Réf : Intranet ITP n° 34749.

2^e poste : chef de projet informatique — bureau des projets achats et finances — Sous-direction du développement et des projets, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Stéphane CROSMARIE — Email : stephane.crosmarie@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 07.

Réf : Intranet ITP n° 34752.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : acheteur(se) expert(e) au CSP 3 — Domaine nettoyage voie publique, 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Olivier BONNEFOY/M-H. HIDALGO/L. SAKKAR — Email : olivier.bonnefoy@paris.fr — Tél. : 01 71 28 56 17 / 57 19 / 60 14.

Réf : Intranet ITP n° 34860.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé des suivis stratégiques — Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire — sous-direction des ressources — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. François LEVIN — BPEB — sous-direction des ressources — Tél. : 01 43 47 80 96 — Email : francois.levin@paris.fr.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la sous-direction des ressources de la DPA, le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire (BPEB) est chargé de la préparation, du suivi et de l'exécution des budgets de la Direction et de ceux délégués par les autres Directions.

Il regroupe 24 collaborateurs dont 3 attaché(e)s d'administration.

Il assiste l'ensemble des services opérationnels d'une Direction à forte culture technique et à vocation opérationnelle, dans tous les actes financiers et comptables nécessaires à la réalisation des opérations dont la Direction a la charge.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) des suivis stratégiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du BPEB.

Encadrement : aucun.

Activités principales :

Cellule commande : dans le cadre du renforcement du rôle du BPEB dans le suivi de la qualité comptable de la DPA et du contrôle interne financier, le BPEB se dote d'un référent sur les

questions d'imputation en investissement. La principale tâche du référent est de nourrir un guide permettant aux services techniques de pouvoir différencier les financements en BF ou en BI. Une bonne connaissance de la réalité technique des interventions des services est nécessaire afin de pouvoir appréhender au mieux les cas de gestion des services. En liaison avec le référent immobilisation, le correspondant pourra également s'assurer a posteriori de la cohérence des données comptables et préconiser des corrections.

Suivi des dépenses de fluides : le BPEB souhaite reprendre l'élaboration des prévisions d'exécution sur les fluides de manière à pouvoir mieux faire le lien entre les demandes de la STEGC et la DFA et pouvoir partager avec la DFA les hypothèses de construction des prévisions (hausse des tarifs, impact des marchés publics, ouverture des équipements...).

Suivi de la contractualisation : la DPA a relancé en 2014 la pratique de la contractualisation avec les Directions gestionnaires. La désignation au BPEB d'un correspondant sur le suivi de cette contractualisation permettra de faire le lien avec les prévisions d'exécution en investissement communiquées aux Directions. Le correspondant aura un rôle de tête de réseau, diffusant l'information, participant à certaines réunions entre services techniques de la DPA et les Directions gestionnaires et diffusant des préconisations sur les pratiques (imputations budgétaires, utilisation de GO).

Outil de suivi des grands projets : dans la perspective d'améliorer les prévisions d'exécution sur les grandes opérations, afin d'optimiser les moyens financiers alloués à la réalisation du PIM et dans le contexte du démarrage d'une nouvelle mandature, le BPEB souhaite mettre en place un outil de suivi permettant de mettre en relation les risques financiers et juridiques des opérations. En liaison avec le chef de bureau, le référent technique aura notamment pour tâche d'analyser sous l'aspect des contraintes techniques les calendriers de réalisation des opérations et de définir des critères objectifs de répartition des dépenses entre exercices.

Spécificités du poste/contraintes : bonne connaissance des mécanismes budgétaires et des services de la DPA.

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et méthode.

N° 2 : Esprit de synthèse et d'analyse.

N° 3 : Sens du travail en réseau.

Savoir-faire : Reporting et tableaux de suivi.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant inspecteur des études (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thémati-

ques d'aménagement durable des villes. Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux Universités de Paris-Est Créteil (UPEC) et Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM).

Fonction : assistant inspecteur des études.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des Etudes, l'assistant à l'inspecteur des études est en charge de suivre les élèves durant leur scolarité et d'attester le service fait des enseignants et intervenants.

Ses missions consistent à :

— superviser les activités de l'école dans lesquelles les élèves interviennent ;

— faire émarger les enseignants et intervenants en cours ;

— saisir les vacations de services faits et présence des enseignants ;

— saisir les absences des élèves ;

— établir les attestations de service fait ;

— collecter, reprographier, trier, préparer les documents destinés aux élèves, ou à envoyer aux enseignants et membres de jurys ;

— suivre des élèves durant leur scolarité (mise à jour des fiches individuelles, des adresses personnelles, des documents pour les stages, suivi et transmission à la direction des études des devoirs et des notes transmises par les enseignants...) en liaison avec la responsable de la scolarité et la responsable des stages ;

— établir les relevés de notes des élèves avec la responsable de la scolarité ;

— préparer les salles de cours ou de conférence.

L'assistant à l'inspecteur des études est impliqué, en tant qu'utilisateur, dans la mise en place du logiciel de gestion de la scolarité en cours de développement par la Direction des Systèmes d'Information de l'E.I.V.P.

Interlocuteurs : Directrice des Etudes, Inspecteur des Etudes, Service de la scolarité, responsable des stages, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie C.

Compétences :

— maîtrise des outils bureautiques, notamment Word et Excel ;

— la maîtrise d'ACCESS est un plus, ainsi qu'un bon niveau d'anglais ;

— capacité d'adaptation aux évolutions techniques et professionnelles.

Aptitudes requises :

— savoir communiquer ;

— travail en équipe ;

— rigueur, sens de l'organisation et de l'initiative.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole Supérieure du Génie Urbain — Tél. : 01 56 02 61 00 — 80, rue de Rébeval, 75019 Paris — Candidature par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : mars 2015.

Poste à pourvoir à compter de début juin 2015.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT